Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_07-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 38

Ayant donné procuration : 3

Absents : 2

Votants : 41

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Nicolas NGUYEN, Nicole CHAMBON

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_07-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : M. LE CAM**

Conseil municipal

Délibération

7 - Personnel - Création d'emplois non-permanents - Accroissement saisonnier d'activité - Modalités de recrutement et de rémunération – Année 2026

Exposé des motifs

Les absences des agents municipaux pour congés annuels durant la période d'été occasionnent une réduction temporaire des effectifs qui, selon la nature des missions, est peu compatible avec la continuité du service public municipal à destination de la population ou la réalisation de travaux qui, pour des raisons de calendrier, ne peuvent être effectués qu'en cette période de l'année.

Il en est ainsi pour de la période estivale et pré-estivale, où sont mis en place – notamment et principalement en direction du jeune public – des dispositifs d'accueil et d'animation nécessitant une organisation ponctuelle.

C'est le cas pour les centres de vacances et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), mais également dans le cadre des animations mises en place en collaboration avec des partenaires associatifs du secteur sportif et culturel Cap Sports / Pass' loisirs.

De même, pour la propreté de la Ville, la continuité du service public doit être assurée durant la période estivale.

Si la grande majorité des missions municipales peut être planifiée, cela s'avère difficile à mettre en œuvre pour celles évoquées ci-dessus au regard de l'organisation qui s'impose à elle.

Dès lors, il importe, pour le bon déroulement de ces actions, de prévoir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et plus particulièrement de déterminer les principes et modalités de recrutement, ainsi que la rémunération des personnels affectés à la réalisation de ces missions.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels du service, notamment au regard de la planification des congés des agents sur cette période.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_07-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE la création des emplois temporaires saisonniers sur la période estivale de juillet et août 2026 sur les missions décrites ci-après :

Service ou direction	Cadre d'emploi	Nombre ETP mensuels maximum
Propreté urbaine	Adjoints techniques	10
Droit et démarche à la population Unité cimetières	Adjoints techniques	2
Service environnement et hygiène	Adjoints techniques	2
Service parcs, jardins et paysages	Adjoints techniques	6
Direction de l'action éducative	Adjoints d'animation	54
	Directeurs ou directeurs adjoints	2
	Adjoints d'animation spécialisés dont des assistants sanitaires	14
	Adjoints d'animation stagiaires (BAFA)	6
	Adjoints techniques (hygiène et restauration ALSH)	7

DIT que les niveaux de rémunérations et les modalités de recrutement retenus sont prévus dans le tableau ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 38 Pouvoirs : 3 Total : 41 Exprimés : 41

Voix Pour : 41 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	